Les pharmaciens français autorisés à délivrer les masques non sanitaires !

Compte Test - 2020-04-27 07:20:13 - Vu sur pharmacie.ma

Un arrêté paru au Journal officiel le 25 avril 2020 autorise désormais les pharmaciens d'officine français à dispenser les masques grand public à la population. L'article 1er de l'arrêté du 15 février 2002 a été complété par l'alinéa : «25° Les masques non sanitaires fabriqués selon un processus industriel et répondant aux spécifications techniques applicables.» «Cette décision de santé publique est essentielle pour sécuriser le déconfinement et renforcer la protection de la population. Grâce à son maillage territorial, le réseau des officines va enfin pouvoir mettre à disposition du public des produits de qualité, sur l'ensemble du territoire national. Cette dispensation s'accompagnera de conseils sur le port du masque et d'un rappel sur les gestes barrières qui restent primordiaux», se félicite Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Suite à cette publication, les pharmaciens pourront conseiller, dispenser et vendre deux catégories de masques de protection réservés à des usages non sanitaires, récemment définies par les pouvoirs publics. Il s'agit des masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public qui sont destinés aux personnels affectés a? des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public et les masques à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant des masques. Ces deux types de masques répondent à des spécifications techniques qui leur sont propres en termes d'efficacité de filtration et de désirabilité, et sont identifiés comme tels sur leur emballage. Ces masques peuvent être à? usage unique ou réutilisables après lavage. Ils doivent être portés de la même façon que les masques chirurgicaux, dans la limite de 4 heures.